

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT
ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
FRANCINE NORDLAND

Préambule :

Créée le 1^{er} janvier 1991, l'école de musique Francine Nordland est, jusqu'au 1^{er} septembre 2024, une école associative (loi 1901). Par délibération n° 033 du Conseil Municipal du 27 mai 2024, l'école de musique devient un service municipal. Ses locaux se situent à Grabels, 7 impasse du Picadou.

L'école de musique est un lieu d'enseignement mais aussi un lieu de rencontres. Ce n'est pas qu'un lieu, c'est aussi au-delà des murs, un dispositif de sensibilisation à l'éducation musicale de portée communale (écoles, lieux publics, manifestations...).

La volonté des élus et des professeurs est d'apporter le meilleur enseignement possible, de privilégier la qualité et de permettre l'ouverture à la musique.

Le présent règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école de musique municipale Francine Nordland et les obligations de ses usagers.

L'inscription ou la réinscription à l'école de musique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Modalités d'inscription/Paiement :

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves selon un calendrier proposé chaque année et diffusé sur le site de la commune de Grabels. Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'inscription des élèves s'effectue auprès du service municipal de l'école de musique.

Le statut de l'élève est défini comme suit : « est considéré comme élève, toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus ».

Les frais d'inscription et l'adhésion au service de l'école de musique municipale Francine Nordland, sont fixé par la délibération n°045 du Conseil Municipal du 23 juin 2025, puis modifiée par délibération n°065 du 25 juin 2026.

En aucun cas les cours ne pourront débuter avant la constitution d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Une fiche d'inscription complétée et signée par l'utilisateur ou son représentant légal ;
- Un exemplaire du présent Règlement Intérieur signé par l'utilisateur et/ou son représentant légal ;
- Le document du choix des modalités de paiement ;
- Selon la discipline choisie et uniquement pour les Grabellois :
 - Un justificatif de domicile ;
 - Un justificatif des revenus (attestation CAF quotient familial de moins de trois ou le dernier avis d'imposition sur les revenus).

Le règlement s'effectue auprès du régisseur de la régie publique de l'école de musique municipale Francine Nordland.

Les possibilités de paiement proposé sont :

- En numéraire en une fois ;
- Par prélèvement automatiques en 1, 3, 5 ou 10 fois (joindre le RIB) ;
- Par chèque bancaire ou postal (à l'ordre : « Régie Ecole de musique Grabels ») en 1 fois. Le régisseur ne pourra pas garder de chèque « en attente », tout chèque donné à ce dernier sera encaissé dans le mois qui suit.



L'inscription est annuelle ainsi que les contrats établis pour les professeurs. En cas d'absences ou d'abandon des cours, l'inscription ne pourra être remboursée, sauf en cas de force majeure reconnue (déménagement, longue maladie ou accident entraînant un arrêt définitif pour la saison et justifiée par un certificat médical). Les services de la commune étudieront au cas par cas les différentes situations.

Fonctionnement

Les activités de l'école de musique sont assurées suivant le calendrier de l'éducation nationale (zone C). L'école municipale est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les enseignants :

Adhérent au projet pédagogique, les enseignants se conforment au règlement intérieur, au calendrier des cours et diverses manifestations, établis en début d'année scolaire. Ils doivent être présents aux différentes réunions et manifestations de l'école.

L'enseignant doit prévenir l'employeur et ses élèves de toute absence ; les jours d'absence, pour raison personnelle, doivent être récupérés en informant l'employeur (pour des raisons d'assurance).

L'enseignant tient un suivi des présences/absences de ses élèves qu'il doit tenir à la disposition des coordinateurs dans son casier. Il est responsable des élèves pendant les cours auxquels ils sont inscrits, des instruments de musique, du matériel de l'école ainsi que de la bonne tenue des locaux.

Les élèves :

Enfants et adultes, admis en classe d'instruments, doivent suivre au minimum 5 années de formation musicale. L'élève doit se procurer l'instrument ainsi que les ouvrages pédagogiques nécessaires. Il doit avoir une attitude correcte envers les enseignants et ses camarades, il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

L'assiduité aux cours d'instrument et de formation musicale est obligatoire, toute absence doit être signalée à l'enseignant concerné ainsi qu'à l'école. En cas d'absence de l'élève pour des raisons personnelles, l'enseignant n'est pas tenu de rattraper le cours.

Les parents :

L'école de musique n'est responsable des enfants que durant les créneaux horaires des activités. Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants aux horaires prévus pour les débuts et fins de cours, directement auprès du professeur et **doivent prévenir l'école et le professeur de toute absence de leur enfant**.

Les enfants devront obligatoirement rester auprès du professeur jusqu'à l'arrivée de la personne autorisée à venir les chercher. Dans le cas de retards répétés, induisant des perturbations dans le bon déroulement des activités, la commune prendra toute mesure appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Discipline :

L'école de musique municipale Francine Nordland est un service public à caractère éducatif. Par analogie, ses usagers sont soumis au principe de laïcité.

En cas de non-respect du présent règlement la commune est habilitée à prendre des mesures appropriées.



Cursus des Etudes

L'école de musique se réserve le droit de modifier les activités et les niveaux en fonction du nombre et du niveau des élèves.

- **Eveil musical** : pour les enfants de **moyenne section** maternelle et **grande section** maternelle. Sont proposées 45 minutes de cours par semaine en groupe avec un professeur.
- **Cours d'Initiation : pour les enfants de CP-CE1** : un cours individuel de 30 minutes comprenant la pratique de l'instrument ainsi qu'une initiation au solfège permettant de préparer l'enfant au cours collectif de formation musicale qu'il pourra intégrer dès 7 ans.
- **Formation musicale : Obligatoire** à partir de 7 ans, et pour une durée de 5 ans, quel que soit l'instrument pratiqué (sauf la voix).
La formation est répartie sur deux cycles de cours, d'une heure par semaine.

Formation musicale « ado-adultes » : Pour les personnes à partir de 15 ans, un cours tout niveaux est proposé.

Pour la Formation Musicale obligatoire, des évaluations sont réalisées tout au long de l'année permettant de décider, en fin d'année, du passage au niveau supérieur ; à l'issue de ces évaluations, une fiche d'appréciation est communiquée aux parents afin qu'ils suivent l'évolution de leur enfant.

- **Cours d'instrument**

L'inscription au forfait « Cours Individuel » donne droit, sur l'année, à **un cours individuel** qui peut être de 30, 45 ou 60 mn, (tarif modulé en fonction de la durée choisie). **L'assiduité et le travail personnel sont indispensables tant pour les cours d'instrument que pour la formation musicale.**

L'école possède quelques instruments qu'elle loue, sous conditions prévues par contrat, pour la durée de l'année scolaire.

- **Pratiques Collectives**

Chorale Enfants (6 – 11 ans), **Chorale Ados** (à partir de 12 ans), **Chorale Adultes** :

La participation à ces ensembles est comprise dans l'inscription à un cours d'instrument en tant que pratique collective. L'inscription uniquement à cette pratique est possible.

- **Musiques d'Ensemble** :

Des ateliers sont proposés pour développer la pratique collective : ensemble d'instruments, musiques actuelles, ...

Ces ateliers se forment au cours du premier trimestre. En cas de pratique d'un instrument en cours individuel, la participation à un ensemble n'entraîne pas de frais supplémentaire car comprise dans le « forfait » d'inscription. L'assiduité est exigée comme pour les cours d'instrument et de formation musicale.

L'inscription uniquement à un Ensemble est possible.

Toute participation à ces ensembles implique l'obligation d'être présent pour les manifestations de la fête de l'école de musique et la fête de la musique. Ces dates sont fixées le plus tôt possible en début d'année scolaire.



- **Participations supplémentaires :**

Deux fois par année scolaire sont organisées des auditions, obligatoires pour les élèves mineurs, permettant aux élèves de se motiver dans leur apprentissage et se familiariser avec le jeu en public.

Outre ces auditions, ils pourront être amenés à se produire lors de la fête de l'école de musique.

L'école participe également aux illuminations de la Commune, ainsi qu'à la fête de la musique et potentiellement à tout autre évènement faisant place à la musique et au chant.

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés, en temps utiles, des dates de ces manifestations.

Toute personne inscrite à l'école de musique ainsi que leurs responsables légaux (pour les élèves mineurs) doivent prendre connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les modalités.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Grabels le

L'élève
Signature

Le responsable légal
Signature

Maire de Grabels
Signature

